



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

Ormont-Dessus, le 25 février 2022

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal n°01-2022, relatif à la demande d'un crédit de CHF 150'000.00 pour le remplacement de la conduite du réseau d'eau potable entre le chemin de la Vuargnaz, passant par la Cottetaz en direction du chemin du Plan

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Comme évoqué lors de la présentation des préavis n°12-2021 ainsi que n°13-2021, relatifs au nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau ainsi que le préavis d'urgence pour le remplacement de tronçons de conduite de réseau, notre infrastructure communale subit inlassablement les assauts du temps.

L'assainissement du réseau public de distribution doit être planifié en fonction des recettes affectées annuellement auprès du service des eaux. Pour rappel, le service doit être financièrement indépendant afin d'atteindre un équilibre entre les charges et les recettes. Cela signifie que l'ensemble des dépenses liées à l'approvisionnement en eau (les charges d'exploitation mais également les investissements pour le développement et l'amélioration du réseau) devra uniquement être couvert par le revenu des taxes, sans bénéfice à moyen terme et sans avoir recours à l'impôt.

2. Situation

Le nouveau règlement sur la distribution de l'eau ainsi que les nouveaux tarifs nous permettent d'envisager, selon nos prévisions, une affectation au fonds de réserve à hauteur de CHF 150 000.00 pour l'année en cours. Ce montant sera toutefois finalisé à la fin de l'exercice comptable 2022 conformément aux taxes effectivement facturées.

Fort des motifs exposés ci-avant, la Municipalité sollicite par ce préavis, l'octroi du montant susmentionné pour le remplacement du tronçon n° 1 entre le chemin de la Vuargnaz et le chalet de la Cottetaz. (Tracé en rouge sur le plan 263 m' environ.)



Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** Le préavis municipal n° 01-2022, relatif à la demande d'un crédit de CHF 150'000.00 pour le remplacement du tronçon de conduite de réseau entre le chemin de la Vuarnaz et le chalet de la Cottetaz ;
- Oui** les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 150'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale;
2. D'amortir comptablement cet investissement par le compte n° 92813 « Fonds de réserve pour Service des Eaux ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} mars 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :
Ch. Reber



La secrétaire municipale :
J. Markotic